

ARRONDISSEMENT  
DE BRIANCON

ARRETE MUNICIPAL DU 07 MAI 2009

**Objet :** *Réglementation du stationnement des campings cars à Rame de Champcella*

***Le Maire***

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2213 et suivants,
- Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.443-4, R.443-9, R443-9-1 et R.443-13,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et suivants,
- Considérant que le site de Rame n'est pas adapté pour accueillir dans de bonnes conditions de salubrité les campings cars,
- Considérant que pour le maintien de la sécurité et de la salubrité publique il convient de réglementer le stationnement des campings cars,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le stationnement des campings cars est interdit sur toute la zone de Rame.

**Article 2 :**

Les prescriptions susmentionnées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et notifié à la Gendarmerie Nationale à l'Argentière-la-bessée.

Fait à Champcella,  
Le 07 mai 2009

Le Maire,  
CHEYLAN Michel

